

### *La Clef du Cabinet*

Mais quand je parle des Loix des Saliens , il ne faut pas que ce nom si respectable de Loix nous impose , ni comparer celles-ci avec les Loix de Solon ou de Lycurgue. Ce ne sont que de simples coutumes de Peuples barbares , qui ne vivoient encore que de la chasse & de la pêche , ou du butin qu'ils faisoient sur leurs ennemis. La principale matière de ces Loix sont les crimes , comme le vol ; le meurtre , les insultes ; & tout ce que des Peuples barbares & féroces sont capables de commettre de violent : on n'y trouve même aucun vestige de Religion , ni Payenne ni Chrétienne. On n'y fait mention ni de dieux , ni de Prêtres , ni de sacrifices. Tout cela marque l'extrême barbarie de cette Nation. Mais il n'est pas si aisé de déterminer le tems & le lieu où ces Loix furent compilées.

Nous avons deux Exemplaires de cette Loi assez conformes , quant au sens , mais differens dans les termes. Le plus ancien est tiré d'un Manuscrit de l'Abbaye de Fulde : imprimé en 1557. par les soins de Jean Basile Héroid , qui prétend que les caractères de ce Manuscrit paroissent avoir sept cens ans d'antiquité. On trouve dans la plupart des articles des mots barbares , qui signifient les lieux où chaque décision a été prononcée. L'autre Edition est faite sur la réformation de Charlemagne , & il y a à la fin de cet Exemplaire quelques additions que les Rois Childebert & Clotaire y avoient apparemment ajoutez. Mais l'un & l'autre Exemplaire paroissent n'être qu'un abrégé d'un Recueil plus ancien ; & ce qui semble autoriser cette conjecture , c'est qu'en différents endroits on trouve les Loix Saliques citées , & l'article soixantième qui traite des Rachinbourgs , où des Juges , les oblige , après en avoir été in-